L’affaire Ligue du Midi/RAIH jugée en appel à Montpellier

On se rappelle que le procès en première instance opposant la Ligue du Midi à l’association RAIH s’était déroulé sous haute tension le 5 décembre 2017. En effet, les militants antifascistes locaux s’étaient mobilisés afin d’empêcher les responsables de la Ligue du Midi, Richard et Olivier Roudier, d’accéder au tribunal. Une centaine de gardes mobiles en tenue d’intervention avait d’ailleurs dû être déployée. Le procès qui a eu lieu aujourd’hui à la cour d’appel s’est déroulé dans de bien meilleures conditions.

Eté 2017, la Ligue du Midi « met le oaï » dans les locaux de l’association RAIH

Le 30 juin 2017, une dizaine de militants de la Ligue du Midi, le mouvement identitaire de la région Occitanie, pénètre dans le local de l’association Réseau d’Accueil et d’Insertion de l’Hérault situé rue Castilhon à Montpellier. En l’espace de quelques instants, le local est mis sens dessus dessous et les papiers volent dans tous les sens. Les trois employées de l’association ne comprennent pas ce qui se passe.

Le RAIH est alors une association qui s’occupe de l’accueil

des mineurs isolés étrangers (renommés aujourd'hui mineurs non accompagnés). Une partie de ces mineurs isolés étrangers défraie la chronique depuis plusieurs années en commettant de multiples agressions (vols à l'arraché, cambriolages, passages à tabac, viols, etc) à Montpellier et notamment dans le centre-ville.

L'action de la Ligue du Midi se voulait spectaculaire afin d'alerter les pouvoirs publics sur le non-sens des subventions exorbitantes attribuées à ce type d'association. Quelques mois plus tard, le Conseil départemental avait d'ailleurs décidé de cesser d'attribuer ses subventions à l'association entraînant le placement sous redressement judiciaire de l'association.

Une forte mobilisation des mouvements de gauche de Montpellier et de la région avait entrainé la mise en examen de Richard Roudier, le président de la Ligue du Midi, ainsi que celle d'Olivier (son fils), porte-parole du mouvement, pour des faits de dégradations. C'est au cours de leur garde à vue que Richard Roudier se verra écraser le majeur dans de troubles circonstances et subira 21 jours d'ITT.

A l'issue de leur procès, Richard Roudier se verra relaxé et son fils Olivier condamné à 1 mois de prison ferme. Une peine jugée trop légère par l'association RAIH qui fera immédiatement appel.

L'affaire en appel

Aucun comité d'accueil antifasciste n'était présent ce mardi 19 janvier 2021 devant la cour d'appel de Montpellier. Ni par conséquent le moindre gendarme mobile. Une douzaine de supporters de la Ligue du Midi avaient tenu à accompagner leurs leaders malgré l'impossibilité de pénétrer dans l'enceinte de la cour à cause des restrictions sanitaires. Des membres du RAIH étaient également présents à ce second procès, dont Mme Béatrice Hervouet ,ex-présidente de l'association.

Un procès qui s'avèrera plus technique qu'en première instance

et qui portera tout d'abord sur des éléments de nullité soulevés par la défense. L'avocat d'Olivier Roudier, Me Reynaud, pointera divers éléments de procédure qui devaient, selon lui, entrainer l'annulation pure et simple de la procédure concernant son client. Des éléments déjà évoqués en première instance qui seront rejetés par l'avocat général.

L'avocat de l'association RAIH, victime dans ce procès, développera une plaidoirie nettement plus politique que technique. Il insistera notamment sur le fait que l'association RAIH avait une action d'intérêt public et, par conséquent, bénéficiait de subventions de la part des collectivités compétentes, à savoir le Conseil départemental en charge de la gestion des Mineurs Non Accompagnés.

Olivier Roudier était, bien entendu, invité par le président de la cour à s'expliquer sur cette action. Possédant un casier mentionnant déjà plusieurs condamnations, il justifiait son action par le fait que son mouvement avait déjà tenté d'alerter les responsables politiques sur la question de l'opacité de l'utilisation des subventions attribuées aux associations d'aide aux MNA. Devant l'absence de réponse, l'action dans les locaux de l'association RAIH « *était la seule solution pour se faire entendre* ».

Dans ses réquisitions, l'avocat général privilégiera une condamnation à 60 jours amende de 20 euros plutôt qu'une quelconque peine de prison à l'encontre d'Olivier Roudier.

Une peine jugée visiblement trop faible par Mme Hervouet représentant l'association RAIH, qui a exprimé son mécontentement à vive voix alors que les débats avaient été clos par le président du tribunal. Une réquisition jugée cependant « *satisfaisante* » par les leaders de la Ligue du Midi.

Délibéré fixé au 16 mars 2021…

Martial Roudier

Photos : DR

Lengadoc-info.com, 2017, dépêches libres de copie et diffusion sous réserve de mention de la source d’origine.